



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 21 avril 2016

NO 05

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

ÉTAT DE SITUATION NÉGOCIATION

Chères consœurs, chers confrères,

Plusieurs agentes et agents s'interrogent à savoir où en sont les négociations actuellement. Soyez certains que s'il y avait eu quelque avancement que ce soit, vous en auriez été informés.

Bien que l'entente de principe fut votée et acceptée à 75 % dans la fonction publique, en ce qui concerne les agents de la paix tout est gelé et le Conseil du trésor n'a pas donné de mandat de négocier à aucun de nos vis-à-vis. En ce qui nous concerne, la dernière rencontre a eu lieu en novembre dernier et plus rien depuis. On devait nous revenir avec une offre globale, avant même que nous ayons terminé les discussions sur l'ensemble de nos demandes.

Nous croyons que le gouvernement souhaite traiter avec l'ensemble des agents de la paix en même temps. Il faut se rappeler que nous sommes tous en demande concernant l'arbitrage de différends et qu'une lettre d'intention a été envoyée au Ministre Coiteux de la part de tous les syndicats d'agents de la paix à ce sujet.

En conséquence, nous savons que le gouvernement ne voudra pas céder quoi que ce soit, mais pour nous il s'agit d'un droit constitutionnel des plus élémentaires. Le tout risque fort de se retrouver devant les tribunaux de haute instance.

Depuis le début des négociations, le gouvernement actuel continue d'agir de façon arrogante et provocante avec ses employés. Malgré le fait que nous soyons en négociation, les différents secteurs appliquent et interprètent les conventions collectives à leur guise, en faisant souvent fi des ententes passées.

...2

/2

Ils ont resserré les conditions des travailleurs à leur sens le plus strict. Ceci laisse donc entrevoir une fin de négociation ardue et une impasse dans les pourparlers.

En conséquence, nous sommes en droit de croire que rien ne bougera avant l'automne prochain et qu'il va falloir que les agentes et agents se mobilisent sérieusement s'ils ne veulent pas écopier d'un recul des plus marqués depuis la création de notre unité syndicale.

Solidairement vôtre

Pierre Gagné
Président provincial

Montréal, le 6 novembre 2015

Monsieur Martin Coiteux

Président du Secrétariat du Conseil du Trésor
Gouvernement du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor
Direction des communications
875, Grande Allée Est, 5e étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur,

Comme vous savez, des moyens de pression sous la forme de grèves tournantes ont débuté chez les employés de la fonction publique. Il est annoncé que ce mouvement de grèves se poursuivra au cours des prochains jours et prochaines semaines.

Nous tenons à vous rappeler que l'article 69 de la *Loi sur la fonction publique* interdit le droit de grève aux agents de la paix. En conséquence, aucun des syndicats représentant des agents de la paix de l'État ne doit ni ne participe à l'exercice du droit de grève.

La *Loi sur la fonction publique* prévoit que notre mode de négociation s'exerce plutôt au sein d'un comité paritaire, ce qui nous distingue du mode de négociation générale des autres syndicats représentant les salariés de l'État.

Ce régime particulier prévoit entre autres que le comité paritaire est chargé de commencer et de poursuivre des négociations en vue de la conclusion ou du renouvellement d'une convention collective.

De même, lorsqu'il le juge à propos, le comité présente au gouvernement ses recommandations concernant la conclusion ou le renouvellement d'une convention collective.

Dès qu'elles ont été approuvées par le gouvernement, les recommandations du comité ont l'effet d'une convention collective signée par les parties.

Finalement, ce comité négocie un mode de règlement des différends.

Le mode de règlement des différends, dans nos conventions collectives actuellement échues, prévoyait un arbitrage de différends à l'issue duquel la décision rendue par l'arbitre constituait une recommandation au gouvernement, recommandation qui devait être approuvée par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective signée par les parties.

Comme vous savez, cette façon de faire est remise en question par l'ensemble des syndicats représentant les agents de la paix.

En effet, la Cour suprême du Canada a rendu l'hiver dernier un arrêt d'une importance capitale relativement au droit de grève dans l'affaire *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan* (30 janvier 2015).

La plus haute Cour du pays a statué à l'effet que la contrepartie de la suppression du droit de grève est l'accès à l'arbitrage pour le règlement des conflits de travail, soit un mécanisme indépendant et efficace de règlement des différends comme soupape de sûreté empêchant l'accumulation dangereuse de tensions non résolues dans les relations de travail. La Cour a également statué dans cette affaire que l'absence d'un autre moyen à la fois adéquat, indépendant et efficace de mettre fin à l'impasse de la négociation collective ne portait pas atteinte le moins possible aux droits constitutionnels.

En conséquence, si le gouvernement envisage à un moment ou à un autre de mettre fin au processus de négociation avec les employés de l'État et d'adopter un Décret en lieu et place d'une convention collective, nous vous demandons de considérer que la *Loi sur la fonction publique* interdit aux agents de la paix d'exercer le droit à la grève et d'autre part que la Loi prévoit qu'il revient au comité paritaire de négocier un mode de règlement des différends.

Nous continuons à croire que nos échanges lors de nos rencontres de négociation se poursuivront dans un esprit mutuel d'arriver à une entente négociée de bonne foi.

SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC



MATHIEU LAVOIE
Président national

FRATERNITÉ DES CONSTABLES DU CONTRÔLE ROUTIER DU QUÉBEC (FCCRQ)




RENÉ GOULET
Président

SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (SAPFQ)



PAUL LEGAULT
Président

SYNDICAT DES CONSTABLES SPÉCIAUX DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



FRANCK PERALES
Président

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES GARDES DU CORPS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



ÉRIC LÉTOURNEAU
Président

C.C. M. Philippe Couillard, M. Pierre Moreau, M. Laurent Lessard, M. Robert Poëti

